

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevry Date et signature (2) : 4 décembre 2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2) Initiation à la Comptabilité générale - Convention

CODE DE L'U.F. (3) <u>71121203241</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <u>702</u>
---------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- (1) du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **15 DEC. 2000**
 Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1.FINALITES

1.2. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de situer le rôle de système d'information comptable dans la gestion des entreprises ;
- d'acquérir des connaissances générales en comptabilité : compréhension des états de synthèse, fonctionnement des livres et des comptes, application du Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN) et des règles d'évaluation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

- résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- produire un message qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

CESS

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- de caractériser les obligations comptables légales des entreprises et de situer le rôle du système d'information comptable dans la gestion des entreprises ;
- d'acquérir les mécanismes de base de la comptabilité en partie double et des comptes annuels ;
- d'identifier la structure du PCMN et les différents mécanismes d'inscription aux livres et aux comptes ;
- d'appréhender les opérations d'inventaires et de clôture des comptes annuels.

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à des situations-problèmes relatives aux procédures comptables :

- d'expliquer les démarches comptables associées à certaines opérations essentielles portant sur les principes de la comptabilité en partie double ;
- de lire et interpréter les principaux documents comptables dans ce qu'ils ont d'essentiel. (ex. : journaux, comptes, comptes annuels).

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.